

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 08 Octobre 2024****N° 2024- 0045 – TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTION AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION EN DEMANDES AMENDES DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - THERET Elodie –DANGREMONT Romain – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique –

Absents excusés : FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume – CARON Elise a donné procuration à LIBERT Nathalie – WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Dans le cadre de l'aménagement du parking du cimetière route de Coutiches et dans le but de ralentir la circulation le conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril dernier, a sollicité l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour la pose d'un plateau au cimetière et de ralentisseurs au hameau.

Par mail en date du 9 septembre, le Département nous informait, qu'en raison de très nombreux projets déposés par les communes au titre de l'ASRDA (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération) et afin de satisfaire le plus grand nombre, il a été décidé de basculer des dossiers ASRDA vers l'AMP (Amendes de Police). Les montants subventionnés des dossiers ASRDA à AMP, restant inchangés.

Le Conseil Départemental nous demande de délibérer afin de passer les dossiers ASRDA (Amende de Plateau au cimetière et ASRDA – 0132 Ralentisseurs au hameau en dossier de Police).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

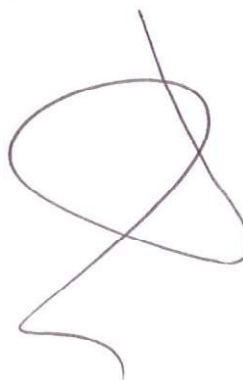
Le conseil municipal accepte le transfert des dossiers ASRDA cités ci-dessus en dossier de subvention Amendes de Police.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 09 Octobre 2024

Le Maire,

F.PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le